

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/11/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 04/12/2018

Délibération n° D-2018-433

**CAF - Convention d'objectifs et de financement - Aide
Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) -
2018 à 2021**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORSTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : BEAUVAIS Elisabeth

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

Excusés :

Monsieur Alain GRIPPON, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

**CAF - Convention d'objectifs et de financement -
Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) -
2018 à 2021**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres contribue à la mise en œuvre des nouveaux temps éducatifs suite à la réorganisation du temps scolaire conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle soutient les nouveaux temps d'accueils périscolaires en apportant une aide relative aux heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires.

Pour la période de janvier 2015 à décembre 2017, la Ville de Niort a co-signé avec la C.A.F. des Deux-Sèvres une convention d'objectifs et de financement.

Il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2018 à 2021 afin de permettre à la collectivité de prétendre à nouveau à ce financement spécifique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de financement Aide Spécifique Rythmes Educatifs pour 2018-2021 ;
- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la C.A.F. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Madame Nathalie SEGUIN Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



Action coordonnée par la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF des Deux-Sèvres

Convention-cadre Temps périscolaires

Ville de Niort pour ses accueils périscolaires

ENTRE :

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres, représentée par sa Présidente Madame Jocelyne Brandeau, ci-après dénommée La Ligue de l'enseignement,
l'Union départementale des associations familiales des Deux-Sèvres représentée par sa Présidente Madame Fabienne Sabourin, ci-après dénommée UDAF

ET :

La ville de Niort représentée par **M. Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire, ci-après dénommée la Collectivité pour le(s) site(s) situé(s) à Niort :

Vu la Charte de la structure éducative annexée à la présente,
Vu la Charte du lecteur bénévole annexée à la présente,

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet

La Ligue de l'enseignement, l'UDAF et la Ville de Niort s'associent pour l'opération *Lire et Faire lire*, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures éducatives par l'intervention de bénévoles âgés de plus de 50 ans.

Article 2 : Période

Cette activité se déroule sur le temps périscolaire ou extrascolaire pendant l'année scolaire et est reconduite tacitement sauf résiliation de l'une de ses parties (cf. Articles 9 et 10).

Article 3 : Rôle de la Collectivité

La Collectivité dans le cadre des actions qu'elle organise lors des temps périscolaires ou extrascolaires, met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles ; le cas échéant, cette mise à disposition fera l'objet d'un accord avec le ou la directrice de l'école. La Collectivité intègre *Lire et faire lire* à son projet éducatif.

Article 4 : Modalités

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sera précisé dans un avenant annexé à la présente convention et renouvelé chaque année.

Article 5 : Coordination locale

La Ligue de l'enseignement et l'UDAF s'engagent à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les services de la structure signataire de la convention, les référents sur les sites d'intervention et, le cas échéant, les directrices.teurs des écoles, dans l'esprit qui fonde l'opération. Elles assureront le suivi de l'opération.

Association Loi du 1er juillet 1901 — Déclarée le 9 novembre 1999 — Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et faire lire est reconnue « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme du ministère de l'Éducation nationale.
Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.



Centre Duguesclin
Place Chanzy
79000 Niort
05 49 77 38 77
lireetfairelire@laligue79.org



171, avenue de Nantes
BP 8519
79025 NIORT CEDEX 9
05.49.04.76.93



Article 6 : Modalités financières

Lire et faire lire est mis en place gratuitement, pour autant, si les lecteurs sont bénévoles, la coordination et surtout les formations proposées chaque année aux bénévoles sont assurées par des professionnels rémunérés.

Aussi, pour assurer la pérennité de ces actions, la coordination départementale sollicite une contribution annuelle auprès de chaque structure avec laquelle elle a conventionné.

La réponse de la Collectivité ne conditionne pas la mise en place de l'activité.

Article 7 : Assurance

La structure d'accueil bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et Faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement).

Article 8 : Encadrement des enfants

Les bénévoles n'assureront en aucun cas l'encadrement pour le déplacement d'un groupe d'enfants.

Le cas échéant, les bénévoles ne pourront en aucun cas être décomptés dans les taux d'encadrement des activités périscolaires.

Article 9 : Charte de la structure éducative

Les parties s'engagent à respecter la Charte de la structure éducative « Lire et Faire lire ». A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties justifiant de la non-application des termes de la charte par simple courrier.

Article 10 : Charte de l'intervenant

La Ligue de l'enseignement et l'UDAF s'engagent à faire respecter la Charte de l'intervenant par leurs bénévoles. A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par la Collectivité, l'activité interrompue partiellement ou totalement, ou l'intervenant remplacé.

Article 11 : Déclinaison des interventions sur les différents sites

Les interventions de bénévoles mises en place au titre de la présente convention font l'objet de conventions particulières prises en application de l'art.25 de la loi du 22 juillet 1983 – art.212-15 du code de l'éducation – auxquelles la présente convention sera annexée.

A Niort, Le.....

En trois exemplaires

(dont un est à conserver par la Collectivité, les autres par la coordination départementale)

Pour l'UDAF,

Pour la Ligue de
l'enseignement,

Pour la Collectivité

Fabienne Sabourin

Jocelyne Brandeau



Pour la Mairie de Niort
L'Auphante déléguée

Rose-Marie NIETO
Rose-Marie NIETO



Centre Dugesclin

Place Chanzy

79000 Niort

05 49 77 38 77

lireetfairelire@laligue79.org



171, avenue de Nantes

BP 8519

79025 NIORT CEDEX 9

05.49.04.76.93